

**Arrêté n°2025 – 31 portant proclamation des résultats de l'élection de
membres au conseil de l'INSPE**

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D719-1 et suivants,

Vu l'article L721-3 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté n°2025-18 relatif à l'élection de membres au sein du conseil de l'institut de l'INSPE,

Vu l'arrêté n°2025-22 rectificatif relatif à l'élection de membres au conseil de l'INSPE,

Arrête

Article 1 :

Suite au scrutin en date du mardi 11 mars 2025, le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne proclame les résultats des élections de représentants des personnels et étudiants au conseil de l'INSPE.

Sont donc proclamés les résultats suivants :

Collège A – Professeurs et personnels assimilés

Sièges à pourvoir : 1

Inscrits : 14

Votants : 3

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages valablement exprimés : 2

A obtenu :

| Candidat | Suffrages obtenus |
|---------------|-------------------|
| Fabien EMPRIN | 2 |

Est déclaré élu :

Fabien EMPRIN



Collège F – Etudiants, fonctionnaires stagiaires et personnels bénéficiant d’action de formation
continue

Sièges à pourvoir : 6
Inscrits : 11408
Votants : 113
Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages valablement exprimés : 112
Quotient électoral : 18,66

Ont obtenu :

| Liste | Suffrages obtenus | Sièges directs attribués | Sièges attribués au plus fort reste | Total des sièges |
|-------------------|-------------------|--------------------------|-------------------------------------|------------------|
| SE-UNSA | 20 | 1 | 0 | 1 |
| FSU AREME EDUC&CO | 92 | 4 | 1 | 5 |

Sont déclarés élus :

| Titulaires | Suppléants |
|-----------------|-----------------|
| Quentin WAVRANT | Karine SOMME |
| Lyvie MAXEL | Adelin MADJE |
| Louis GRIGNARD | Lise CHOPPIN |
| Lucie HUARD | Nicolas DURMOIS |
| Indian ROBERT | Eloïse WERLE |
| Evelyne THOMANN | Cyril DUMOULN |

Article 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d’affichage dans les locaux de l’université, ainsi que par une mise en ligne sur l’intranet de l’université. Il est également inscrit dans le recueil des actes administratifs. Le directeur général des services est chargé de l’exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis au Recteur, chancelier des universités.

Fait à Reims,


 le 13/03/2025

Christophe CLÉMENT

Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le 13/03/2025

Mis en ligne le : 13/03/2025